

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
29 MAI 2017, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,
(SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREULT
OLIVIER SIMARD
SÉBASTIEN PERRON

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un
moment de réflexion.

17-05-178 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents et qu'il est
convenu d'ajouter le point 8 dans la rubrique « Administration » à savoir :

8. Demande de subvention PAARRM

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard,
appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement
résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté en y incluant l'ajout au point 8 à
savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 29 MAI 2017 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI le 29 MAI 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE
B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES
D- RÈGLEMENT**

1. Adoption finale du règlement R679-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de réviser certaines dispositions du règlement
2. Adoption finale du règlement R681-1 -2017 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage de transport par hélicoptère dans la zone V-441 (côte Saint-Antoine)
3. Adoption finale du règlement R681-2 -2017 (création de l'usage) ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage de transport par hélicoptère dans la zone V-441 (côte Saint-Antoine)
4. Adoption finale du règlement R681-3 -2017 (ajout de l'usage et des normes à la grille et des spécifications) ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage de transport par hélicoptère dans la zone V-441 (côte Saint-Antoine)
5. Adoption finale du règlement R681-4 -2017 (normes d'implantation et de dimensions des bâtiments) ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage de transport par hélicoptère dans la zone V-441 (côte Saint-Antoine)
6. Adoption finale du règlement R681-5 -2017 (nombre de bâtiments principaux autorisés) ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage de transport par hélicoptère dans la zone V-441 (côte Saint-Antoine)
7. Adoption finale du règlement R682-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but principal de réviser les dispositions applicables aux carrières et sablières ainsi qu'à leurs usages complémentaires.

RÉSOLUTIONS:

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Résidences de l'Estuaire – entérinement de l'entente promoteur
2. Vente d'un terrain – lot 4 980 987 –rue de l'Usine
3. Participation au programme Rénovation Québec (PRQ)
4. Demande à la RACJ –permis de distillateur – 101, chemin du Migneron
5. Blue cycle
6. Services professionnels -Mandat –réfection du revêtement de l'hôtel de Ville (
7. Ressources humaines

Ajout : **8. Demande de subvention PAARRM**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

9. Achat de fourche de levage hydraulique –décret
 10. Mesures de contrôle des carrières/sablières- achat
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
11. Installations septiques non-conformes- mandat
 12. Bibliothèque : demande de subvention
 13. Demande à la CPTAQ : lot 4 393 142 –utilisation à une autre fin que l'agriculture
 14. Demande de permis en zone PIIA :

- a) 11, rue Ambroise-Fafard
- b) 65, rue Ambroise-Fafard
- c) rue du Cerf – lot 5 901 317
- d) 12, rue du Nordet
- e) rue des Ormes – lot 4 001 975
- f) 24, rue des Peupliers
- g) 43, rue Sainte-Anne
- h) 63, rue Sainte-Anne
- i) Rue du Suroit – lot 4 001 880
- j) 1339, boul. Monseigneur de Laval
- k) 31, rue des Bouleaux
- l) 35, montée Tourlognon
- m) 155, route 362

LOISIRS ET PARCS

- 15. Sentiers de la Capitale- Protocole d’entente –autorisation de signature
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- 1. Calèche Normand Tremblay-Autorisation
- 2. Championnats canadiens de judo –participation de Mme Éléonore Côté
- G- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 26^{ème} JOUR DU MOIS DE MAI DE L’ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

17-05-179 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R679-2017 AYANT POUR OBJET D’AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu’il a fait l’objet d’amendements;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu’il a fait l’objet d’amendements;

ATTENDU QUE la Ville juge que les normes applicables quant à certains éléments : bande riveraine, superficie maximale d’espace industriel, morcellement en bordure de la route 138 et 362, etc. doivent être révisées et ajustées;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 par Monsieur le conseiller Olivier Simard (AVS 679);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 avril 2017;

ATTENDU QUE des ajustements au premier projet de règlement liés à la conformité du règlement avec le Schéma d’aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix ont été réalisés;

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R679-2017 s’est tenue lors de la séance du 8 mai 2017;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 8 mai 2017;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Simard appuyé de monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R679-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R679-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

Invoquant une possibilité de conflit d'intérêt , M. le conseiller Gaston Duchesne se retire de la salle des délibérations pour le traitement des dossiers visant l'adoption des règlements R681-1-2017, R681-2-2017, R681-3-2017, R681-4-2017, R681-5-2017.

17-0-180

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R681-1-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage de tours d'hélicoptère et que l'usage projeté comprend principalement des excursions touristiques en hélicoptère;

ATTENDU que le propriétaire désire repositionner son usage sur la route 138;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

ATTENDU que le premier projet de règlement R681-2017 a été adopté lors de la séance du 10 avril 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R681-2017 s'est tenue lors de la séance du 8 mai 2017;

ATTENDU que le second projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que des demandes ont été déposées dans les délais prescrits par la Loi ;

ATTENDU que ces demandes proviennent de la zone visée, soit la zone V-441 et de zones contiguës;

ATTENDU que les éléments visés par les demandes ont été retirés du présent règlement pour être inclus dans des règlements distincts (R681-2-2017, R681-3-2017, R681-4-2017, R681-5-2017);

ATTENDU que le règlement R681-1-2017 contenant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou pour lesquelles la Ville n'a pas reçu de demande valide a été adopté lors de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement numéro R681-1-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R681-1-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement

17-05-181 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R681-2 -2017 (CRÉATION DE L'USAGE) AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage de tours d'hélicoptère et que l'usage projeté comprend principalement des excursions touristiques en hélicoptère;

ATTENDU que le propriétaire désire repositionner son usage sur la route 138;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

ATTENDU que le premier projet de règlement R681-2017 a été adopté lors de la séance du 10 avril 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R681-2017 s'est tenue lors de la séance du 8 mai 2017;

ATTENDU que le second projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que des demandes ont été déposées dans les délais prescrits par la Loi ;

ATTENDU QUE ces demandes proviennent de la zone visée, soit la zone V-441 et de zones contigües;

ATTENDU que le règlement R681-1-2017 contenant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou pour lesquelles la Ville n'a pas reçu de demande valide a été adopté lors de la présente séance ;

ATTENDU que les personnes habiles à voter pouvant signer le registre visant la tenue d'un référendum pour ce règlement seront avisées par un avis public à être publié et qu'ils pourront provenir uniquement de la zone visée et des zones contigües pour laquelle nous avons reçue une demande valide

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R681-2-2017 intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE) (CRÉATION DE L'USAGE)**» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R681-2-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

17-05-182 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R681-3 -2017 (AJOUT DE L'USAGE ET DES NORMES À LA GRILLE ET DES SPÉCIFICATIONS) AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage de tours d'hélicoptère et que l'usage projeté comprend principalement des excursions touristiques en hélicoptère;

ATTENDU que le propriétaire désire repositionner son usage sur la route 138;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

ATTENDU que le premier projet de règlement R681-2017 a été adopté lors de la séance du 10 avril 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R681-2017 s'est tenue lors de la séance du 8 mai 2017;

ATTENDU que le second projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que des demandes ont été déposées dans les délais prescrits par la Loi ;

ATTENDU QUE ces demandes proviennent de la zone visée, soit la zone V-441 et de zones contigües;

ATTENDU que le règlement R681-1-2017 contenant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou pour lesquelles la Ville n'a pas reçu de demande valide a été adopté lors de la présente séance ;

ATTENDU que les personnes habiles à voter pouvant signer le registre visant la tenue d'un référendum pour ce règlement seront avisées par un avis public à être publié et qu'ils pourront provenir uniquement de la zone visée et des zones contigües pour laquelle nous avons reçue une demande valide

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R681-3-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE) (AJOUT DE L'USAGE ET DES NORMES À LA GRILLE ET DES SPÉCIFICATIONS) » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R681-3-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

17-05-183 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R681-4-2017 (NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSIONS DES BÂTIMENTS) AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage de tours d'hélicoptère et que l'usage projeté comprend principalement des excursions touristiques en hélicoptère;

ATTENDU que le propriétaire désire repositionner son usage sur la route 138;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

ATTENDU que le premier projet de règlement R681-2017 a été adopté lors de la séance du 10 avril 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R681-2017 s'est tenue lors de la séance du 8 mai 2017;

ATTENDU que le second projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que des demandes ont été déposées dans les délais prescrits par la Loi ;

ATTENDU QUE ces demandes proviennent de la zone visée, soit la zone V-441 et de zones contigües;

ATTENDU que le règlement R681-1-2017 contenant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou pour lesquelles la Ville n'a pas reçu de demande valide a été adopté lors de la présente séance ;

ATTENDU que les personnes habiles à voter pouvant signer le registre visant la tenue d'un référendum pour ce règlement seront avisées par un avis public à être publié et qu'ils pourront provenir uniquement de la zone visée et des zones contigües pour laquelle nous avons reçue une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R681-4-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE) (NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSIONS DES BÂTIMENTS) » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R681-4-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

17-05-184 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R681-5-2017 (NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX AUTORISÉS) AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage de tours d'hélicoptère et que l'usage projeté comprend principalement des excursions touristiques en hélicoptère;

ATTENDU que le propriétaire désire repositionner son usage sur la route 138;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

ATTENDU que le premier projet de règlement R681-2017 a été adopté lors de la séance du 10 avril 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R681-2017 s'est tenue lors de la séance du 8 mai 2017;

ATTENDU que le second projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que des demandes ont été déposées dans les délais prescrits par la Loi ;

ATTENDU QUE ces demandes proviennent de la zone visée, soit la zone V-441 et de zones contigües;

ATTENDU que le règlement R681-1-2017 contenant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire ou pour lesquelles la Ville n'a pas reçu de demande valide a été adopté lors de la présente séance ;

ATTENDU que les personnes habiles à voter pouvant signer le registre visant la tenue d'un référendum pour ce règlement seront avisées par un avis public à être publié et qu'ils pourront provenir uniquement de la zone visée et des zones contigües pour laquelle nous avons reçue une demande valide;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R681-5-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE) (NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX AUTORISÉS) » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R681-5-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne revient à la table des délibérations du conseil.

17-05-185 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R682-2017 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CARRIÈRES ET SABLIERES AINSI QU'À LEURS USAGES COMPLÉMENTAIRES

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville juge que les normes applicables quant à certains éléments : carrière et sablière doivent être révisées et ajustées;

ATTENDU que la Ville prévoit signer une entente avec les propriétaires et opérateurs de carrière et sablière relativement à l'opération et l'exploitation de ces dernières;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 avril 2017;

ATTENDU que des ajustements au premier projet de règlement liés à la conformité du règlement avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix ont été réalisés;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R682-2017 s'est tenue lors de la séance du 8 mai 2017;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 8 mai 2017;

ATTENDU que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Gaudreau et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R682-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CARRIÈRES ET AUX SABLIERES AINSI QU'À LEURS USAGES COMPLÉMENTAIRES» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R682-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

17-05-186 RÉSIDENCES DE L'ESTUAIRE – ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE PROMOTEUR .

CONSIDÉRANT que le promoteur 9347-9418 Québec inc. (Mme Virginie Forgues et M. Francis Simard) désire procéder à la construction de 3 résidences intermédiaires dans la rue Alfred Morin;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, il est du désir de la Ville ainsi que du promoteur de conclure une « entente promoteur » portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage , le cas échéant, des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente distribué préalablement à tous les membres du conseil et contenant différentes modalités ;

CONSIDÉRANT que la Ville et le promoteur cheminent et travaillent ensemble selon leurs responsabilités respectives pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et majoritairement résolu:

QUE ce conseil accepte le projet de protocole d'entente ainsi que les conditions et modalités qui y sont prévus.

QUE le Maire, M. Jean Fortin, ainsi que le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur 9347-9418 Québec inc. et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein et entier effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
- Monsieur le conseiller Olivier Simard

-Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
-Monsieur le conseiller Sébastien Perron

Ont voté contre :

-Mme la conseillère Thérèse Lamy
-Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault

Adoptée majoritairement.

17-05-187 VENTE D'UN TERRAIN – LOT 4 980 987 –RUE DE L'USINE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 16-01-009 adoptée lors de la séance tenue le 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation du dossier il a été convenu avec Les Immeubles Mc Lean Inc. qu'une servitude permettant le maintien des installations d'égout sur l'immeuble à être vendu devait être consentie;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 11 avril 2017, sous le numéro 2927 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le projet d'acte soumis par Me Christine Gagnon, notaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimentement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul vende à Les Immeubles Mc Lean Inc. le lot portant le numéro 4 980 987 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, pour le prix de 17 346,60 \$, soit 23,00 \$ du mètre carré pour une superficie de 754,2 mètres carrés, tel qu'initialement prévu à la résolution 16-01-009.

QU'AUX termes dudit acte de vente une servitude permettant le maintien des installations sanitaires (conduites d'égout sanitaire et station de pompage) soit créée en faveur de la Ville de Baie-Saint-Paul.

Que Monsieur le maire ainsi que le greffier ou son adjointe soient et ils le sont pas les présentes, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, autorisés à procéder à la signature du contrat à intervenir entre les parties et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

17-05-188 PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRO)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimentement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul demande à la Société d'Habitation du Québec de participer à la programmation 2017-2018 du programme *Rénovation Québec*.

QUE la ville désire adhérer au **Volet II – Intervention liées à l’habitation**, plus particulièrement au **sous-volet II-1** intitulé « **Rénovation résidentielle** » et demande un budget de **240 000.00\$**.

QUE ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville et la Société d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

17-05-189 **DEMANDE À LA RACJ –PERMIS DE DISTILLATEUR – 101, CHEMIN DU MIGNERON**

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par La Maison d'affinage Maurice Dufour inc. , dont le siège social est situé au 101, chemin du Migneron à Baie-Saint-Paul, soit pour :« Demande de permis de distillateur », le tout sous le numéro de dossier 55-10-0595;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour la municipalité d’appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT qu’il n’y a pas lieu de procéder à la signature d’une entente avec M. Maurice Dufour étant donné qu’il s’agit d’une demande visant de la production de vin et non pas une demande visant un service de vente de boissons;

CONSIDÉRANT que le requérant se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande de permis portant le numéro 55-10-0595 inscrite comme telle auprès de la Régie des alcools, des Courses et des Jeux du Québec par Maurice Dufour dont le siège social est situé au 101, chemin du Migneron, à Baie-Saint-Paul concernant une demande de :

-Demande d’un permis de distillateur

-Endroit d’exploitation : 101, chemin du Migneron à Baie-Saint-Paul G3Z 2X6

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l’assistante-greffière soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s’il y a lieu, dans le présent dossier.

Adoptée unanimement.

17-05-190 **BLUE CYCLE**

CONSIDÉRANT le déménagement prochain de l’œuvre « Blue Cycle » sur un terrain situé derrière l’Hôtel de Ville, près de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le déplacement de l’œuvre ainsi que sa mise au sol seront déplacés par le donateur;

CONSIDÉRANT que selon les ententes intervenues, la Ville s'acquittera de la préparation ainsi que de l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT que le croquis d'aménagement du site a été préalablement présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés par le Service des Travaux Publics de la Ville et Mme Johanne St-Gelais s'élèvent à un montant de 14 782.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les coûts ci-avant mentionnés se ventilent de la manière suivante soit :

- l'excavation et remplissage de l'œuvre
- la préparation et l'aménagement du terrain (aménagement paysager)
- la préparation et l'aménagement d'un sentier en asphalte et d'une placette en pavé uni (pavé récupéré de la rue St-Jean Baptiste).

CONSIDÉRANT que les travaux débiteront le 26 mai et que l'inauguration aura lieu le 24 juin prochain;

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire soit 14 782. \$ plus les taxes applicables pourrait être puisé à même la réserve « Réserve arts publics » portant le numéro de grand livre 05-910-140-00;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte le concept d'aménagement proposé ainsi que les travaux et budgets qui y sont reliés soit un montant de 14 782.\$ plus les taxes applicables.

Que ce conseil accepte également que ce montant ci-avant mentionné soit puisé à même la « Réserve arts publics ».

Que le Trésorier soit et il est par la présente, sur approbation préalable de Mme St-Gelais ou M. Alain Cajolet et selon les modalités habituelles, autorisé à procéder au paiement des différents fournisseurs ou professionnels au dossier pour un montant n'excédant pas 14 782.\$ plus les taxes applicables , le tout à même la « Réserve arts publics » portant le numéro du grand livre comptable 05-910-140-00.

Adoptée unanimement.

17-05-191 SERVICES PROFESSIONNELS -MANDAT -RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que le revêtement de l'Hôtel de Ville est dans un état lamentable et qu'il y a alors lieu de remédier à la situation;

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre avec M. Alain Cajolet du Service des Travaux Publics de la Ville, M. Mathieu Simard , architecte, a présenté à la Ville une offre de services pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'offre de services présentée s'élève à un montant de 10 970.40\$ plus les taxes applicables (montant net de 11 500.\$) et comprend les éléments suivants soit :

- Visite, relevés et mise en plan
- Esquisse du projet
- Plans et devis d'exécution

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de les puiser à même le règlement d'emprunt portant le numéro R678-2017;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation favorable de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que ce conseil, dans le cadre du projet de la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment de l'Hôtel de Ville, donne par la présente mandat à M. Mathieu Simard, architecte, d'exécuter les éléments suivants à savoir :

- Visite, relevés et mise en plan
- Esquisse du projet
- Plans et devis d'exécution

le tout pour un montant n'excédant pas 10 970.40\$ plus les taxes applicables soit un montant net de 11 500.\$.

Que le Trésorier soit et il est par la présente, sur approbation préalable de M. Alain Cajolet du Service des Travaux Publics de la Ville, autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 10 970.40\$ plus les taxes applicables soit un montant net de 11 500.\$ à M. Mathieu Simard, architecte, le tout à même le règlement d'emprunt R678-2017 et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

17-05-192 RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a convenu de rapatrier l'aspect « prévention » qui était assuré jusqu'à ce jour par la MRC de Charlevoix pour l'ensemble des municipalités de Charlevoix-Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'embauche d'un (e) préventionniste à temps partiel (2 jours /semaine);

CONSIDÉRANT que ce poste pourrait se convertir à 5 jours/semaine eu égard à d'éventuelles ententes de service avec les autres municipalités situées sur le territoire de Charlevoix-Ouest désirant utiliser les services qui seraient alors fournis par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des appels de candidatures pour l'embauche d'un (e) préventionniste à temps partiel;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection qui a procédé à la tenue d'entrevues, de tests écrits, etc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de procéder à l'embauche de Mme Dominique Maltais à titre de préventionniste pour la Ville de Baie-St-Paul et ce, sur une base à temps partiel (2 jours/semaine);

CONSIDÉRANT que le salaire et autres conditions de travail reliées à ce poste sont celles déjà prévues ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimentement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'embauche de Mme Dominique Maltais à titre de préventionniste pour la Ville de Baie-St-Paul sur une base à temps partiel (2 jours/semaine), le tout selon le salaire et conditions de travail prévues.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à inscrire Mme Maltais à titre d'employée salariée de la Ville et à procéder selon les modalités habituelles au paiement de son salaire et autres avantages.

Adoptée unanimentement.

17-05-193 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) -DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le 26 mai dernier, Madame Caroline Simard, députée de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, annonçait une enveloppe budgétaire dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* –année 2017-2018;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permet aux municipalités d'apporter des améliorations mineures au réseau routier sous forme de petits projets ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire déposer une demande d'aide financière pour des travaux visant à améliorer l'approche des ponts dont la réalisation est prévue pour cette année, à savoir :

-Approche pavée des ponts situés sur les chemins **de la Pointe, du Pont Couvert, St-Flavien, Saint-Placide Sud et Saint-Jérôme** : travaux de construction ou d'amélioration de la chaussée et ajout d'éléments de sécurité pour un montant estimé à 75 000.\$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimentement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul , dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* –année 2017-2018, dépose la demande d'aide financière suivante :

-Approche pavée des ponts situés sur les chemins **de la Pointe, du Pont Couvert, St-Flavien, Saint-Placide Sud et Saint-Jérôme** : travaux de construction ou d'amélioration de la chaussée et ajout d'éléments de sécurité pour un montant estimé à 75 000.\$ pour la réalisation desdits travaux.

Que Monsieur Jean Daniel, ingénieur et directeur du Service des Travaux publics, et Madame Françoise Ménard, assistante greffière, soient, et ils le

sont par les présentes, autorisés à présenter les demandes d'aide financière et à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

17-05-194 ACHAT DE FOURCHE DE LEVAGE HYDRAULIQUE –DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2016 la Ville a fait l'acquisition d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT qu'afin de maximiser l'utilisation de ce chargeur et d'en augmenter sa productivité, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition d'une fourche de levage hydraulique;

CONSIDÉRANT que le coût relié à l'acquisition fourche de levage hydraulique serait de 10 214.\$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de prix écrite faite M. Georges Roy représentant de la compagnie Denis Gauvin inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant d'argent dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de puiser ce montant à même le règlement d'emprunt R652-2016;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de M. Alain Cajolet, directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil, tel que spécifié dans l'offre de prix, accepte de procéder à l'achat d'une fourche de levage hydraulique au coût de 10 214.\$ plus les taxes applicables (montant net de 11 000.\$) auprès de la compagnie Denis Gauvin inc.

Que le Trésorier soit et il est par la présente, après approbation du directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville et à même le règlement d'emprunt R652-2016, autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 10 214.\$ plus les taxes applicables (montant net de 11 000.\$) à Denis Gauvin inc. pour l'achat d'une fourche de levage hydraulique.

Adoptée unanimement.

17-05-195 MESURES DE CONTRÔLE DES CARRIÈRES/SABLIÈRES-ACHAT

CONSIDÉRANT l'existence de carrières et sablières dans le secteur du rang St-Jérôme (Construction St-Gelais et MP Constructions);

CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes furent reçues à la Ville particulièrement en ce qui a trait à la circulation des camions dans le rang St-Jérôme/Terrasse La Rémi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec les propriétaires de ces entreprises afin de régulariser certaines situations telles :

- vitesse des camions sur les routes de la Ville (rang St-Jérôme, Terrasse La Rémi, etc.)
- heures et périodes d'opération

CONSIDÉRANT que des caméras seront installées afin de contrôler les nombres de voyages qui sortent des lieux et ce, dans le cadre du fonds réservé aux carrières et sablières;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général eu égard au contenu d'un protocole d'entente à être signé avec ces entreprises;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise le Directeur Général à négocier avec ces entreprises et à convenir d'un protocole d'entente qui régira principalement les heures d'opération, les périodes d'opération, la vitesse des camions et tous autres éléments visant à diminuer l'impact sur les citoyens.

Que le Directeur Général soit et il est par la présente , pour et au nom de la Ville, autorisé à procéder à la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec Constructions St-Gelais et MP Construction, le tout dans le cadre des paramètres ci-avant énoncés.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-05-196 INSTALLATIONS SEPTIQUES NON-CONFORMES- MANDAT

CONSIDÉRANT qu'il existe en 2017 sur le territoire de la Ville plusieurs propriétés qui ne sont pas conformes au niveau de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'intervenir d'une manière légale auprès de 6 propriétaires qui tardent à régulariser leur situation;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré de leur envoyer au préalable une lettre les informant qu'à défaut d'agir dans un délai précis la Ville procèdera aux travaux et en imputer le coût sur le compte de taxes;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de donner différents mandats à des professionnels (ingénieur) afin de donner pleine et entière exécution à la présente;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et majoritairement résolu :

Que ce conseil autorise le Service d'urbanisme et du Greffe à faire les démarches nécessaires afin d'obliger certains propriétaires récalcitrants à se conformer relativement à leurs installations septiques.

Qu'il est demandé qu'une lettre au préalable leur soit envoyée afin de les informer des démarches qui seront faites par la Ville en leur indiquant un délai d'exécution .

Que les services d'urbanisme et du Greffe soient et ils sont par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires selon les règles de l'art et en conformité avec la présente.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

-Mme la conseillère Thérèse Lamy
-Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Olivier Simard
Monsieur le conseiller Sébastien Perron

A voté contre :

-Monsieur le conseiller Gaston Duchesne

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

17-05-197 BIBLIOTHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT qu'il existe un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour seul objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédia ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu des sommes pour ces achats dans le budget de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une demande dans le cadre de ce programme pour la Bibliothèque René-Richard ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à une demande dans le cadre d'un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications et nomme à cet effet Mme Denise Ouellet ou M. Martin Bouchard à titre de personne ressource mandataire pour faire la demande pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul.

Que Madame Denise Ouellet, responsable de la Bibliothèque René-Richard, soit autorisée et elle l'est par les présentes, à signer la demande d'un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes de la part du Ministère de la Culture et des Communications.

QUE ce conseil accepte que la Ville finance le coût desdits achats jusqu'à concurrence de 40 000\$ à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

17-05-198 **DEMANDE À LA CPTAQ : LOT 4 393 142 – UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE**

CONSIDÉRANT la demande présentée par Me Raphaëlle Julien, notaire, pour et au nom de M. Louis - A. Lepage à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 4 393 142 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, situé et connu comme étant le 822, Monseigneur-de-Laval;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit :

«... avoir la possibilité d'utiliser l'ensemble de son lot à une nouvelle fin que l'agriculture, soit à des fins résidentielles...»

le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT que des espaces sont disponibles à l'extérieur de la zone agricole mais que le lot est situé dans un secteur non propice à l'agriculture en raison de sa dénivellation importante ;

CONSIDÉRANT que le lot est borné de plusieurs résidences;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gaston Duchesne appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur et/ou son mandataire.

Adoptée unanimement.

17-05-199 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 11, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-L'installation d'une enseigne sur une potence existante.

CONSIDÉRANT que la forme, la dimension et l'apparence de l'affiche correspondent aux affiches des autres commerces situés dans le même bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 11, rue Ambroise-Fafard , à savoir :

-L'installation d'une enseigne sur une potence existante.

Adoptée unanimement.

17-05-200 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 65, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Ambroise-Fafard , à savoir :

-L'approbation du plan directeur d'affichage temporaire pour le Centre de gestion de la Maison Mère de Baie-Saint-Paul.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

-les propositions d'affichage présentées dans ledit plan suivent la même ligne directrice en utilisant en entête la forme du logo de la Maison Mère.

-la présente proposition d'affichage temporaire a été validée par un représentant de l'équipe de l'Atelier Pierre Thibeault.

-le plan d'affichage final sera réalisé au cours de l'automne qui vient et sera réalisé conjointement avec la firme de communication Seed Li et l'Atelier Pierre Thibeault.

-l'urgence d'afficher les commerce et services qui ont loué des locaux dans la Maison Mère et qui ouvriront leurs portes d'ici l'été.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 65, rue Ambroise-Fafard , à savoir :

- L'approbation du plan directeur d'affichage temporaire pour le Centre de gestion de la Maison Mère de Baie-Saint-Paul.

QUE cette acceptation du conseil municipal est faite en considérant les éléments suivants à savoir :

-Les enseignes du présent plan d'affichage sont temporaires jusqu'au dépôt du plan directeur de la Maison Mère de Baie-St-Paul et le plan d'affichage permanent qui seront effectifs à court /moyen terme.

-Le Service d'urbanisme et du patrimoine travaille en étroite collaboration avec le Centre de gestion de la Maison Mère quant aux précisions et dimensions des affiches temporaires.

Adoptée unanimement.

17-05-201 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DU CERF – LOT 5 901 317**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le terrain situé dans la rue du Cerf et portant le numéro de lot cadastral 5 901 317, à savoir :

-La construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 901 317

CONSIDÉRANT que le futur bâtiment démontre une architecture de qualité et un souci d'intégration au milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire fera des efforts de conservation du milieu boisé en respectant la prescription sylvicole qu'il a fait réalisée;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le terrain situé dans la rue du Cerf et portant le numéro de lot cadastral 5 901 317, à savoir :

-La construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 901 317

Adoptée unanimement.

17-05-202 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 12, RUE DU NORDET**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 12, rue Du Nordet , à savoir :

-L'aménagement paysager ainsi que la construction d'une piscine.

CONSIDÉRANT que tous les végétaux choisis et qui seront plantés seront des espèces indigènes et adaptées au milieu afin de bien intégrer le bâtiment et l'aménagement dans l'environnement du secteur.

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers dissimuleront le mur de soutènement de la piscine;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 12, rue Du Nordet , à savoir :

- L'aménagement paysager ainsi que la construction d'une piscine.

Adoptée unanimement.

17-05-203 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DES ORMES – LOT 4 001 975

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot portant le numéro cadastral 4 001 975 situé sur la rue des Ormes à savoir :

-La construction d'une résidence unifamiliale isolée de type résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT que le futur bâtiment démontre une architecture de qualité , un souci d'intégration au milieu naturel et que le propriétaire fera des efforts de conservation du milieu boisé en respectant la prescription sylvicole qu'il a fait réalisée;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA

formulée pour le lot portant le numéro cadastral 4 001 975 situé sur la rue des Ormes à savoir :

- La construction d'une résidence unifamiliale isolée de type résidence de tourisme.

Adoptée unanimement.

17-05-204 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 24, RUE DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, rue des Peupliers, à savoir :

-L'aménagement du terrain de la résidence

CONSIDÉRANT que tous les végétaux choisis et qui seront plantés seront adaptés au milieu afin de bien intégrer le bâtiment et l'aménagement dans l'environnement du secteur.

CONSIDÉRANT qu'un effort remarqué a été apporté au plan d'aménagement afin de diminuer l'impact de la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, rue des Peupliers , à savoir :

- L'aménagement du terrain de la résidence

Adoptée unanimement.

17-05-205 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 43, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 43, rue Sainte-Anne, à savoir :

-L'aménagement de toiles rétractables au-dessus de la terrasse arrière existante.

CONSIDÉRANT que les travaux s'exécuteront en harmonie avec le terrain et le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 43, rue Sainte-Anne , à savoir :

- L'aménagement de toiles rétractables au-dessus de la terrasse arrière existante.

Adoptée unanimement.

17-05-206 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 63, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Sainte-Anne, à savoir :

-La construction d'une remise de 12'X 12' en cour latérale.

CONSIDÉRANT que la future remise démontre une harmonie avec les couleurs et matériaux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Sainte-Anne , à savoir :

- La construction d'une remise de 12'X 12' en cour latérale.

Adoptée unanimement.

17-05-207 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DU SUROIT – LOT 4 001 880

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot portant le numéro cadastral 4 001 880 situé sur la rue du Suroît, à savoir :

-La construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 001 880.

CONSIDÉRANT que le bâtiment démontre une architecture de qualité et un souci d'intégration au milieu naturel;

CONSIDÉRANT que le propriétaire fait des efforts de conservation du milieu boisé en implantant le bâtiment seulement dans la partie en friche du terrain;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour le lot portant le numéro cadastral 4 001 880 situé sur la rue du Suroît, à savoir :

- La construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 001 880.

Adoptée unanimement.

17-05-208 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1339, BOUL. MONSEIGNEUR DE LAVAL

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1339, boulevard Monseigneur de Laval, à savoir :

-L'aménagement d'une terrasse annexée à la maison d'affinage ainsi que le changement d'une fenêtre par une porte.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1339, boulevard Monseigneur de Laval, à savoir :

- L'aménagement d'une terrasse annexée à la maison d'affinage ainsi que le changement d'une fenêtre par une porte.

Adoptée unanimement.

17-05-209 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 31, RUE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue des Bouleaux, à savoir :

-L'agrandissement de la terrasse arrière existante en vue d'installer une piscine hors terre.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement s'harmonisera avec la terrasse déjà en place;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue des Bouleaux , à savoir :

- L'agrandissement de la terrasse arrière existante en vue d'installer une piscine hors terre.

Adoptée unanimement.

17-05-210 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 35, MONTÉE TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, Montée Tourlognon, à savoir :

-La construction d'une terrasse en partie couverte en cour arrière.

CONSIDÉRANT que la future terrasse démontre une harmonie avec les couleurs et matériaux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, Montée Tourlognon , à savoir :

-La construction d'une terrasse en partie couverte en cour arrière.

Adoptée unanimement.

17-05-211 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 155, ROUTE 362

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 155, route 362, à savoir :

-La réfection et l'agrandissement de la terrasse existante.

CONSIDÉRANT que la future terrasse démontre une harmonie avec les couleurs et les matériaux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le nouveau garde-corps sera composé de barrotins carrés installés sous la main courante et sur le longeron;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 155, route 362 , à savoir :

- La réfection et l'agrandissement de la terrasse existante.

Adoptée unanimement.

LOISIRS ET PARCS

**17-05-212 SENTIERS DE LA CAPITALE- PROTOCOLE D'ENTENTE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement du réseau de sentiers pédestres charlevoisiens (Secteur Petite-Rivière-St-François à Baie-St-Paul) , la Ville de Baie-St-Paul s'est engagée à verser à titre de contribution financière et de subvention un montant de 7 500.\$ (résolution portant le numéro 17-01-023) à l'organisme Sentiers de la Capitale;

CONSIDÉRANT que la subvention accordée par la Ville sera appliquée aux travaux suivants à savoir :

- Construction d'une passerelle suspendue d'environ 65 pieds surplombant la rivière du Sault.
- Construction d'une passerelle suspendue d'environ 100 pieds surplombant la rivière du Sault.
- Implantation d'un stationnement

-Aménagement d'environ 9,2 kilomètres de sentier (tronçon numéro 4)

CONSIDÉRANT le projet de protocole distribué préalablement à tous les membres du conseil et devant intervenir à cet effet entre la Ville et Sentiers de la Capitale;

CONSIDÉRANT les explications qui furent données aux membres du conseil lors d'une séance d'étude antérieure, particulièrement au niveau des engagements de la Ville et des travaux qui seront exécutés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte et entérine le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Baie-St-Paul et Sentiers de la Capitale .

QUE M. le Maire ainsi que le Directeur Général soient et ils sont par la présente autorisé à procéder à la signature du protocole d'entente tel que présenté et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

17-05-213 CALÈCHE NORMAND TREMBLAY-AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande formulée en deux volets par M. Normand Tremblay à savoir :

- 1^{er} volet : tours de calèche de l'Hôtel la Ferme jusqu'à l'entrée du chemin du Relais en passant par Fafard et le Bas de la Baie.
- 2^{ième} volet : randonnée à cheval à partir de l'Hôtel de la Ferme jusqu'au secteur du quai (de l'Hôtel, chemin des Sœurs jusqu'à la voie ferrée.

CONSIDÉRANT que M. Tremblay possède une calèche sécuritaire et s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité habituelles pour la tenue d'une telle activité;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise M. Tremblay à opérer et offrir des tours de calèche de l'Hôtel de la Ferme jusqu'à l'entrée du chemin du Relais en passant par Fafard et le Bas de la Baie.

Que M. Tremblay devra fournir à la Ville une preuve d'assurance responsabilité civile.

Que la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement aux activités de tours de calèche qui seront offerts au public par M. Tremblay.

Que M. Tremblay devra posséder un équipement(calèche, chevaux, couche, etc.) répondant à toutes les normes de sécurité qui lui permettront de circuler sur la route.

Que dans le cadre des randonnées à cheval, la Ville n'autorise pas M. Tremblay à emprunter le chemin des sœurs et à utiliser tout terrain ou chemin lui permettant de se rendre au quai et appartenant à la Ville de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

17-05-214 CHAMPIONNATS CANADIENS DE JUDO –PARTICIPATION DE MME ÉLÉONORE CÔTÉ

CONSIDÉRANT que Mme Éléonore Côté, 15 ans et demeurant à Baie-St-Paul, participera le 26 mai prochain aux 50^{ième} championnats canadiens de judo à Calgary;

CONSIDÉRANT que Mme Côté fait partie du programme « sport-étude » de l'école secondaire de la Seigneurie à Beauport;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville une aide financière qui aidera Mme Côté à défrayer une partie des coûts reliés au voyage, à l'inscription et à l'hébergement;

CONSIDÉRANT la politique de dons et subventions applicable et qui permet le versement par la Ville d'une aide financière pour un athlète participant à un championnat canadien;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :

Que ce conseil, dans le cadre de la participation de Mme Côté aux championnats canadiens de judo qui se tiendront à Calgary le 26 mai prochain, accepte de verser à titre d'aide financière un montant de 300.\$

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles de paiement, soit et il est par la présente autorisé à même le poste budgétaire approprié à verser un montant de 300.\$ à Mme Éléonore Côté dans le cadre de sa participation aux championnats canadiens de judo.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Monsieur le conseiller Gaston Duchesne informe les gens que les travaux prévus sur la rue de La Lumière par le MTQ seront retardés en raison de la grève des ingénieurs à l'emploi du Ministère.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy émet quelques commentaires relativement aux changements climatiques et insistent sur l'impact de ceux-ci dans nos vies quotidiennes en mentionnant quelques exemples.

-M. le Maire Jean Fortin fait part des éléments suivants :

-La semaine dernière se tenait le colloque des communicateurs municipaux et Mme Luce-Ann Tremblay y a reçu une plume d'or pour l'organisation du colloque en développement durable tenu à Baie-St-Paul. Félicitations pour son travail.

-Samedi dernier, c'était le jour de l'arbre. Il s'agissait d'une belle activité organisée par le comité d'embellissement.

-Sous peu se dérouleront plusieurs compétition cyclistes dans le cadre des Grands Rendez-vous cyclistes. Il s'agit d'activités regroupant plusieurs personnes et qui ont un impact important pour Baie-St-Paul, particulièrement au niveau économique.

-Samedi dernier la Coop de l'Arbre soulignait ses 10 ans d'existence. Cet organisme est impliqué au niveau de la Ville pour la gestion d'Habitat 07, du projet Baie Cycle ,etc. M. le Maire souligne le travail de M. Antoine Suzor Fortier qui s'est impliqué également avec la Coop de l'Arbre au niveau de la réserve de la biosphère.

QUESTIONS DU PUBLIC

Après avoir fait un rappel de la réglementation applicable lors de la période des questions, le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Concernant la Maison Mère un contribuable s'interroge sur les éléments suivants :

-la dénomination choisie et sa justification
-l'affichage qui sera présent sur le bâtiment étant donné que plusieurs entreprises ont loué des locaux pour leurs opérations.

-Pour l'affichage, M. le Maire , en guise de précision, indique qu'un travail se réalise avec une firme d'architecte afin de développer un concept global d'affichage.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

17-05-215 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 20 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier